

ASSURANCE GARANTIE LOCATIVE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Garantie Locative

L'Assurance Garantie Locative, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), permet à tout bailleur de se voir indemniser en cas de non-paiement de loyers ainsi qu'en cas de détériorations immobilières causées par son locataire.

CONDITIONS DE VOTRE SOUSCRIPTION

Pour pouvoir souscrire le contrat Garantie Locative, vous devez :

- Être propriétaire du bien loué, à usage d'habitation principale,
- Confirmer que le logement n'est pas un meublé,
- Demander au locataire un loyer inférieur à 3100 euros,
- Posséder une attestation d'assurance Multirisque Habitation en vigueur au nom du locataire,
- Si présence d'un locataire au moment de la souscription : avoir un locataire en place depuis au moins 4 mois,
- Ne pas avoir subi de retard de paiement de loyers au cours des 4 derniers mois,
- Savoir que le montant du loyer d'un locataire doit être inférieur à 33% de son revenu mensuel net
- Avoir établi un bail écrit conforme à la législation en vigueur et avoir connaissance de l'obligation de présenter ce document en cas de déclaration de sinistre

GARANTIE LOYERS IMPAYÉS

Cette garantie comprend :

- Le remboursement des pertes pécuniaires du fait du non-paiement par le locataire des loyers, charges et taxes récupérables ou des indemnités d'occupation fixées par le tribunal.
- La prise en charge des frais liés au recouvrement amiable ou contentieux des impayés.
- La prise en charge des frais de procédure d'expulsion du locataire défaillant.

PROTECTION JURIDIQUE

La protection juridique bailleur d'habitation prend en charge les litiges opposant le propriétaire au locataire et à toute personne vivant habituellement dans le bien donné en location, dans le cadre du contrat de bail.

DETERIORATIONS IMMOBILIERES

Cette garantie prend en charge :

- Les frais de réparation consécutifs à toute dégradation ou destruction perpétrées par le locataire au logement donné en location.
- Les dommages matériels consécutifs à la procédure d'expulsion.
- La perte des loyers résultant d'une impossibilité de relocation du fait des détériorations (garantie acquise pendant la durée des travaux, dans la limite de 2 mois)



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 300 340 (appel gratuit depuis un poste fixe).

FRANCHISE

En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.

PLAFONDS ET DUREE D'INDEMNISATION

En fonction du sinistre et de la garantie, vous serez indemnisé dans la limite des plafonds et des durées indiqués dans votre confirmation d'adhésion

GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur votre confirmation d'adhésion :

- Absence du locataire (souscrite pour au moins 1 an)
 - Carence du locataire.
 - Vacances du locataire.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion restant acquis à Pacifica.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.